

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2020

Le 21 Août 2020, à 18 heures, le Conseil municipal de MONTSÉGUR s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

**Présents:** Geneviève ALBOUY, Bernard ALLIEU, Camille ARGIRAKIS, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Séverine BONNET (excusée, procuration donnée à Didier TRÉMOLIÈRES), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Nicolas DIGOUDÉ) et Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Camille ARGIRAKIS).

**Date de la convocation:** le 18 Août 2020

**Secrétaire de séance:** Camille ARGIRAKIS

### I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

En l'absence d'observations, le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

### II - DÉLIBÉRATIONS

#### **52-20 : Arrêt du projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) sur la commune de Montségur.**

Monsieur le maire rappelle :

Qu'un dossier de projet de création d'Association Foncière Pastorale Autorisée est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Qu'après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, et s'être entretenu avec les différents services et acteurs concernés par ce dossier, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la suite à donner à ce projet.

Pour mémoire, des décisions prises par le précédent conseil :

**La délibération 07-19B** ayant pour objet la constitution d'un dossier d'enquête publique en vue de la création de l'Association Foncière Pastorale de Montségur a été présentée le 2 mars 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 8 novembre 2019.

**Rejetée par 3 contre / 2 pour / 2 abstention.**

**La délibération 07-19C** ayant le même objet a été présentée le 2 mars 2019 avec une modification pour mauvaise tournure de phrase et enregistrée par la sous-préfecture le 27 novembre 2019.

**Rejetée par 3 contre / 2 pour / 2 abstention.**

**La délibération 20-19** ayant le même objet a été présentée le 20 avril 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 6 mai 2019.

**Aucun détail sur les contre / pour / abstention.**

**La délibération 23-19** ayant le même objet a été présentée le 20 avril 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 20 mai 2019.

**Acceptée par 6 pour / 1 contre / 1 abstention.**

**La délibération 52-19** ayant pour objet la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Montségur a été présentée le 12 octobre 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 21 octobre 2019.

**Acceptée par 5 pour / 4 contre / 0 abstention.**

Considérant:

Que les résultats des précédentes délibérations et la chronologie de leur envoi pour leur enregistrement par les services de la Préfecture peuvent soulever certaines questions.

Que les trois anciennes municipalités ont présenté par le passé, un projet d'Association Foncière Pastorale. Aucune d'entre elles n'a pu aboutir au vu des problématiques locales engendrées.

Qu'il est important de tenir compte du rejet massif des Montséguriens, exprimé sans doute, par les résultats des dernières élections

Qu'il est indispensable que tout projet soit accepté par une large majorité pour fonctionner sans engendrer de trouble dans la commune.

Que ce projet d'Association Foncière Pastorale Autorisée œuvre dans l'intérêt de quelques particuliers qui s'imposeront à tous les propriétaires de terre inclus dans son périmètre.

Que les propriétaires qui n'auront pas voulu de cette association ou ne souhaitant plus en faire partie ne pourront que se soumettre ou délaisser leurs terres.

Que cette Association Foncière Pastorale Autorisée ne pourrait exister que grâce à l'intégration des nombreuses parcelles communales inexploitablees par les agriculteurs et dont certaines n'ont aucune vocation pastorale.

Qu'il n'est pas acceptable qu'une commune, éventuellement avec l'appui de quelques propriétaires, puisse, par l'intégration de nombreuses parcelles, imposer la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée à une (forte) majorité de propriétaires qui ne le souhaitent pas.

Que d'Association Foncière Pastorale Autorisée ne doit pas constituer un instrument permettant de s'assurer la maîtrise de l'espace rural.

Que les motivations qui conduisent à proposer cette création sont autres que strictement agricoles et visent à favoriser des classements et des aménagements à vocation touristique, témoignant ainsi de la volonté des auteurs du projet de prendre en compte l'aménagement rural, et non plus l'aménagement foncier à finalité agricole. Cette Association Foncière Pastorale Autorisée pourrait donc sortir de ce qui doit être sa vocation essentielle.

Que le périmètre déraisonnable de cette Association Foncière Pastorale Autorisée entraîne un déséquilibre dans le décompte des surfaces, faussant inévitablement les résultats d'adhésion et de non adhésion.

Que nous retrouvons dans les périmètres les parcelles à forte déclivité du château de Montségur (Roches) et des parcelles à vocation forestière.

Que ce projet de création a induit des procédures judiciaires engagées contre sa création.

Que ce projet de création a induit la création d'une association de défense des propriétaires comptant soixante membres.

Que cette Association Foncière Pastorale Autorisée ne pourrait fonctionner en l'état, au vu des désaccords entre les parties éventuelles et les dysfonctionnements relatés.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **10 Pour / 0 contre / 1 Abstention,**

**L'arrêt du projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Montségur.**

**53-20 : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de guichetier et entretien du village à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

**11 Pour / 0 contre / 0 Abstention,**

**54-20 : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

**11 Pour / 0 contre / 0 Abstention,**

#### **55-20 : Collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public. Assurance.**

Le Maire informe l'assemblée,

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que L'ACCA de Montségur se propose de débroussailler quelques chemins de la commune le 22 Août 2020.

Que **24 personnes** se proposent, en qualité de bénévoles, d'apporter son concours à ce service.

AUTHIE Éric	BARBAT Thierry	DIGOUDÉ Nicolas	DUPONT Françoise
DUPONT Gaëtan	FOURRIÉ Henri	ROY Elie	SALLES Denis
SÉGUÉLA André	FONTA Thierry	BRU Aurélien	GANDOLPHE Serge
MASSAT Nicolas	ROY Anaël	MAUGARD Romain	MAUGARD Christophe
SABOYE Roland	SABOYE Raymond	SARDA André	SAVARY Nicolas
CLANET Julie	CLANET P Antoine	AUTHIE Michel	CARRIERE Childéric

Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'autoriser ces 24 membres à apporter leur collaboration, de manière bénévole aux travaux cités ci-dessus.

**11 Pour / 0 contre / 0 Abstention,**

#### **56-20 : Subventions aux associations année 2020.**

Le Maire informe les conseillers qu'il a été prévu sur le budget primitif du budget général 2020 au chapitre 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » une somme de 5000€.

Le Maire demande au conseil de désigner les associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que la répartition des sommes.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe le montant des subventions et charge Monsieur le maire de procéder aux mandatements suivants :

	2019	Demandé	2020
- Arts Montségur	1 000 €	1000.00€	<b>700.00€</b>
- Comité des fêtes	6000€	Cessation	-----
- Comité des animations Montségur	-----	En attente	<b>3000.00€</b>
<b>Au vu de la création récente de cette association la subvention ne sera mandatée que sur présentation du dossier complet.</b>			
- ACCA	650.00€	600.00€	<b>440.00€</b>
- Association des Lieutenants de Louvèterie	50.00€	Non demandée	-----
- Cercle Occitan du Pays d'Olmes	200.00€	300.00€	<b>180.00€</b>
- Musicalitat	300.00€	250.00€	<b>180.00€</b>
- Association des commerçants Montségur	400.00€	Non demandée	-----
- Coopérative scolaire de Montferrier	250.00€	250.00€	<b>250.00€</b>

**11 Pour / 0 contre / 0 Abstention,**

### **III- QUESTIONS DIVERSES**

1- Monsieur le Maire rend compte de la visite de l'Architecte des Bâtiments de France, sollicité pour émettre un avis sur les fissures des murs de l'église. Celui-ci s'est montré rassurant : il n'existe pas de risque réel dans l'immédiat. Sur son conseil, des témoins ont été commandés par la commune et posés sur chaque fissure, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, pour observer l'évolution. Cinq témoins ont ainsi été gracieusement installés par M. Didier GAILLARD le dimanche 16 Août 2020.

2-Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux effectués bénévolement sur la toiture du nouveau local du Comité des animations de MONTSÉGUR. Après détuilage, plusieurs chevrons ont été remplacés et les problèmes d'étanchéité du toit résolus. Un garde-corps de récupération a été installé afin de sécuriser la mezzanine. Un petit escalier permettant d'y accéder est en cours de construction.

La municipalité remercie les (nombreuses) personnes ayant participé à ces travaux de rénovation, et notamment M. Bernard ALLIEU, pour la fabrication d'étagères en rez-de-chaussée du local.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que le local abritant la réserve du musée, accolé à celui du Comité des animations, présente lui aussi une toiture très altérée. Il propose d'effectuer également le détuilage et la restauration de cette toiture, sur la base du bénévolat, la Mairie achetant les matériaux nécessaires.

Le Conseil municipal fixe cette opération citoyenne au week-end des 29 et 30 Août 2020.

3-Monsieur le Maire communique au Conseil municipal un courrier de la Préfecture rappelant l'obligation du port du masque dans les lieux publics.

4-Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une proposition de panneautage émise par M. Laurent SERVIÈRE concernant le parking de la Réserve Naturelle, situé en amont de COURTALUC.

5-Monsieur le Maire aborde la question problématique de l'eau, le débit du LASSET étant au plus bas, voire à sec sur plusieurs portions. Différentes possibilités sont soulevées : le recours à un hydrogéologue, l'existence éventuelle de brèches à combler, le défrichage des berges, ... Une intervention du SMDEA sera probablement nécessaire afin de remplacer le tuyau du RAISSEC, à nu et soumis à la rouille.

M.Lionel SÉGUÉLA informe le Conseil que certaines fontaines du village sont sur le point de s'arrêter du fait de la sécheresse.

6-En ce qui concerne la participation des artisans du village à la Fête de la Noisette, évoquée lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

- Richard et Annemie PIGELET y participeront mais verront leur stand financé par le Musée du Textile.
- Philippe et Nancy SARRAZIN remercient la commune mais ne pourront participer.
- Seul le stand de Ragnild ALMELID sera financé par la commune, soit un coût de 50 euros.

7-Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un changement de la direction du groupe IMERYS : M. PONS remplace M. BERNADOUX, et propose la reprise des discussions avec la commune.

8-Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, à l'heure actuelle, figurent comme titulaires :

- Mme Camille ARGIRAKIS, en qualité de conseillère municipale
- Mme Ginette VIDAL, en qualité de déléguée de l'Administration désignée par le préfet
- Mme Mauricette COSTES, en qualité de déléguée du Tribunal de Grande Instance (TGI)
- M. Charlie OLIVIER figure comme suppléant en qualité de conseiller municipal.

La municipalité ignore si Mesdames VIDAL et COSTES sont toujours intéressées par ces fonctions.

De plus, le suppléant délégué de l'Administration et le suppléant délégué du TGI sont manquants.

9-Monsieur le Maire présente au Conseil des affichettes qui seront apposées dans l'espace déchets verts. Il rappelle qu'en cas de non-respect des emplacements dédiés aux déchets verts et au bois, cette zone sera supprimée.

Le Conseil municipal approuve la création d'un point compost sur le site.

### **IV- TOUR DE TABLE**

1-M. Bernard ALLIEU évoque la proposition de M. Robert FINANCE de lui communiquer l'historique du projet MONTSÉGUR 2020. Monsieur le Maire indique que cette réunion d'information peut se faire en salle du conseil.

2-Mme Geneviève ALBOUY rappelle la venue au village de Mme Anaïs MONROZIER et M. Hervé BARO prévue pour le jeudi 27 août 2020, afin de présenter le dossier UNESCO et ses avancées.

Une visite sera effectuée ultérieurement par un sociologue de l'UNESCO, désireux de rencontrer un échantillon de personnes du village.

3- M. Didier TREMOLIÈRE revient sur le projet de réalisation d'une ou deux plaques en hommage à M. Michel ROQUEBERT. Le Maire rappelle qu'il est prévu que les filles de M. ROQUEBERT soient intégrées au projet, qui devrait être relancé courant septembre. L'UNESCO sera interrogé sur la possibilité d'une plaque sur le Pog.

4- M. Didier TREMOLIÈRE interroge Monsieur le Maire sur l'exploitation des chablis du SARRAT DE LA GALINE. Celle-ci n'a pas

encore commencé.

5-Sur la demande de Mme Camille ARGIRAKIS, Monsieur le Maire rappelle une visite des Sapeurs-Pompiers à prévoir en septembre.

6-M. Charlie OLIVIER interroge Monsieur le Maire sur la possibilité donnée aux touristes d'emprunter les rues du village en véhicule pour se rendre sur des points d'hébergement.

7-M. Lionel SÉGUÉLA informe le Conseil qu'un dialogue sera prochainement entamé avec le SMECTOM au sujet de la création des conteneurs enterrés sur le parking P2.

Ce projet, présentant certains inconvénients, devra également faire l'objet d'une concertation villageoise.

8-M. Lionel SÉGUÉLA explique avoir contacté le propriétaire d'un caveau en très mauvais état dans le cimetière communal. Après consultation de la sous-préfecture, des travaux sont obligatoires du fait de l'insalubrité engendrée. Le propriétaire du caveau sera tenu d'effectuer le nécessaire.

9-M. Lionel SÉGUÉLA informe le Conseil de la venue prochaine de deux comptables envoyés par l' ANPE dans le cadre d'un recrutement.

Il ajoute que l'accompagnatrice du bus scolaire renouvelle son contrat, à compter de la rentrée de septembre.

10-M. Lionel SÉGUÉLA donne les chiffres des ventes réalisées au musée en juillet : 2400 euros cette année au 2 août, contre 3000 euros en 2019. Il nuance cette baisse en rappelant la nécessité de comparer aussi la fréquentation du musée, très honorable cette année.

11-Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'assurance ne prendra pas en charge les dégradations commises sur différents panneaux. Un panneau « tagué », à l'entrée du PAJ, a donc été nettoyé. Les conteneurs à verre ont été repeints par le SMECTOM et les conteneurs poubelles remplacés. Le panneau sens-interdit du RAISSEC pourra être repeint. En revanche, le panneau situé au PICHOL devra être refait : un devis sera donc établi.

12-Les râteliers à vélos commandés par la commune ont été reçus. Le Conseil municipal déterminera le dimanche 23 Août 2020 les emplacements où ils pourraient être installés, sur les parkings P1 et P2, ainsi qu'au col.

Fin du Conseil municipal à 20h45.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au vendredi 18 Septembre 2020 à 18h30.

